

Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 à 18h30

*À Le Tech  
Salle polyvalente*

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Le Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 08 novembre 2024.

### **Etaient présents (27) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

**Absents excusés (1)** MME Jeanne MAISON.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 27 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

*En ouverture de séance, Monsieur le Président remercia Monsieur Guillaume CERVANTES, Maire de la Commune de Le Tech, d'accueillir la séance du Conseil Communautaire.*

*Le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.*

## ORDRE DU JOUR

### **1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives.

### **2. CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

Convention de partenariat APTITUDE PROXI entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Haut Vallespir dans le cadre du programme transfrontalier « Agir pour la prévention transpyrénéenne de la dépendance chez les séniors en proximité ».

### **3. TOURISME :**

Défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català.

### **4. FINANCES :**

4.1 Décisions Modificatives – Ajustements de crédits : Budget Principal, Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches, Budget Assainissement et Budget Eau.

4.2 Souscription d'emprunt.

4.3 Virement au Budget Annexe Cantines/Enfance Jeunesse/Crèches.

### **5. RESSOURCES HUMAINES :**

Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Arles sur Tech.

### **6. ECOLE DE MUSIQUE :**

Modification de la tarification de l'école de musique.

### **7. RESTAURATION SCOLAIRE :**

Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

### **8. DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique.

### **9. PARTENAIRES EXTERIEURS :**

SIAEP du Vallespir : désignation de deux délégués supplémentaires pour siéger au comité syndical.

### **10. MOTION :**

Motion de soutien pour l'amélioration des conditions de circulation sur le territoire du Vallespir.

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

---

## **1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :**

| <b>N° DA</b> | <b>DATE</b> | <b>OBJET</b>  |
|--------------|-------------|---|
| 39-2024      | 02/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Appel à projet pour les réparations urgentes de fuites - Réparation sur le branchement d'eau potable des ateliers municipaux de la Commune de Le Tech         |
| 40-2024      | 02/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Appel à projet pour les réparations urgentes de fuites sur la canalisation de transfert entre le réservoir de Can Kirk et le réservoir du village de Montbolo |
| 41-2024      | 02/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Appel à projet pour les réparations urgentes de fuites sur les canalisations et les branchements d'eau potable - Saint Laurent de Cerdans                     |
| 42-2024      | 02/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Appel à projet pour les réparations urgentes de 5 fuites sur les canalisations et les branchements d'eau potable - Prats-de-Mollo                             |
| 43-2024      | 02/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales - Appel à projet pour les réparations urgentes de fuites sur la canalisation d'eau potable de la rue Paul Sentena à Serralongue                                 |
| 44-2024      | 07/10/24    | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR   |
| 45-2024      | 30/10/24    | Demandes de subventions auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour permettre le déploiement des bornes de recharge solaire pour Vélos à Assistance Electrique                   |
| 46-2024      | 29/10/24    | Demande de subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre du programme "Savoir rouler à vélo" à destination des classes CM1/CM2 de trois écoles du Haut Vallespir  |

## **2/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :**

### **Convention de partenariat « APTITUDE PROXI » entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Haut Vallespir dans le cadre du programme transfrontalier « Agir pour la prévention transpyrénéenne de la dépendance chez les séniors en proximité (Délibération n°166-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le Contrat Local de Santé « Ma santé en Vallespir » signé le 22 décembre 2022 par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (pour différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale), visant à transférer de nouvelles compétences aux collectivités et à renforcer la place et les responsabilités des élus locaux dans de nombreux domaines – notamment dans le pilotage des politiques publiques de santé ;

**CONSIDERANT** que l'axe dépendance et perte d'autonomie du Contrat Local de Santé (CLS) est une priorité aux vues des besoins des habitants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que le CLS « Ma santé en Vallespir » s'inscrit dans une mission en faveur du développement d'actions de promotion de la santé et de l'accès aux soins sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** que le « Gérontopôle » du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse est le centre de référence en Occitanie dans la recherche, la prévention et la promotion de la santé des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que la Maison de Santé du Haut Vallespir est le développeur local du programme de prévention de la dépendance ICOPE (Integrated Care for Older People) pour les personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des actions initiées à ce titre, le partenariat proposé par la signature de la convention tripartite favorise la mise en place d'actions auprès du public cible ;

*Madame Céline MATHIEU, Chef de projet au Gérontopôle de Toulouse travaille sur la prévention de la dépendance.*

*Celle – ci a présenté le dispositif APTITUDE-PROXI. Celui – ci s'inscrit dans le programme Européen POCTEFA, porté conjointement par la France, l'Espagne et la principauté d'Andorre. Ce dispositif est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Soit un terme fixé au 31 décembre 2026.*

*Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse assure le portage de l'opération qui vise à réduire les inégalités territoriales en prenant en charge les seniors à risque de dépendance dans les zones rurales et urbaines défavorisées. L'objectif étant de favoriser le vieillissement en bonne santé.*

*Quatre principales étapes ont été identifiées :*

- 1° Repérage,*
- 2° Evaluation,*
- 3° Plan de soin personnalisé*
- 4° Suivi parcours de soin.*

*Une étape transversale est également prévue et relative à l'implication des collectivités et le soutien aux aidants.*

*Madame Céline MATHIEU a tenu à insister sur l'importance des axes de travail suivants aux fins de garantir le succès du dispositif :*

- 1° La planification et la communication,*
- 2° l'intervention des équipes ICOPE,*
- 3° L'organisation d'ateliers multi-domaines*
- 4° l'organisation d'un évènement culturel aux termes de l'action.*

*Douze sites d'intervention ont été identifiés pour la France (deux-trois par département), dix en Catalogne, huit en Navarre et trois en Andorre.*

*Pour le département des Pyrénées – Orientales, les Communes sélectionnées sont : Err et Prats-de-Mollo-La Preste.*

*La durée de l'opération est fixée à douze mois.*

*L'engagement éventuel de la collectivité porte sur (liste non exhaustive) : mise à disposition de locaux, la prise en charge des moyens de télécommunication, l'organisation de la communication sur l'évènement, gérer l'évènement culturel, apporter une aide à la mobilité des participants.*

*A l'issue de l'intervention de Madame la Chef de projet, Madame Catherine BARNEDES a souhaité s'avoir comment s'effectuera le repérage des seniors appelés à participer à l'opération. Madame*

*Céline MATHIEU répondit que celui – ci s'effectuerait au travers de tests et de questionnaires. Elle indiqua qu'il n'existait pas de solution pour aller vers les séniors isolés. L'idée étant également de fédérer l'intégralité des partenaires afin justement de pouvoir disposer d'un panel le plus représentatif possible.*

*Monsieur Jean – Victor HERETE souligna que le dispositif envisagé est un ersatz de ce que faisait les médecins autrefois. Il déplore que le programme ne puisse prendre en compte les personnes isolées. Il s'insurge également sur le fait que les urgences ne soient plus assurées et que le pays est frappé par une pénurie de médecins et plus particulièrement en milieu rural.*

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir prit la parole aux fins de rappeler que le dispositif envisagé constituait une expérimentation. Que celui – ci ne nécessiterait aucun engagement financier de la part de la collectivité. Au départ, l'action devait être circonscrite au seul territoire de Prats-de-Mollo La Preste. C'est sur le fondement à la fois de la volonté de la Commune et des besoins identifiés sur l'ensemble du territoire qu'il a été envisagé de déployer ce dernier sur l'ensemble du Haut Vallespir. Cette expérimentation pouvant permettre, d'initier, dans un second temps, des actions plus pérennes.*

*Monsieur Antoine CHRYSOSTOME a tenu à souligner qu'il conviendrait d'être attentif sur le fait que ce programme ne vienne pas pallier une carence.*

*Monsieur Yves BENASSIS souligna le fait que la mise en œuvre de l'action permettra d'insuffler une dynamique sur le territoire en vue d'accroître l'attractivité de celui – ci et ainsi favoriser, peut-être, l'installation de nouveaux praticiens.*

*Madame Marie COSTA tout en louant l'objectif assigné au programme a tenu à attirer l'attention des membres présents sur les conditions d'accueil des usagers d'un âge avancé au service des urgences de Perpignan. Compte tenu du durcissement de celles – ci, bon nombre de nos concitoyens se tournent vers les structures de Catalogne Sud (et plus particulièrement l'Hôpital de Figières).*

*Pour clore le débat, Monsieur Claude FERRER rappela que ce dispositif ne nécessitait aucun engagement financier de la part de la collectivité. Il rappela également qu'au travers du projet de MEDICOBUS, 16 médecins se sont positionnés afin d'intégrer le projet porté par les Communautés de Communes du Vallespir, du Haut Vallespir et des Aspres.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au programme « APTITUDE PROXI » ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite liant le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Haut Vallespir et tout document utile associé.

### **3/ TOURISME :**

#### **Défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (Délibération n°167-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-6, R134-12 à D134-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda n°90/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle la Commune valide la transformation de l'Office de Tourisme communal en Office de tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et valide la fusion – absorption du service tourisme de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et de l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous la dénomination Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/232 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCM/BRGE2023-37-0002 du 06 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2021-202-0002 du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme de Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant la fusion – absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR PAIS CATALA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19/2023 du 23 février 2023 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

**CONSIDERANT** que la fusion – absorption susvisée avait pour principal objectif la mise en synergie de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » au travers de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

**CONSIDERANT** l'inadaptabilité de la structure aux fins d'organiser cette collaboration (difficulté de gestion des flux financiers, difficultés à intégrer dans le financement de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial les participations des autres Communes membres...) ; il convient donc d'envisager le principe de la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*A la demande de Madame Marie COSTA et compte tenu de l'incertitude qui pèse sur les conditions de défusion de l'Agence d'Attractivité touristique Amélie-Haut Vallespir País Català, les membres présents s'accordent sur le fait de ne pas maintenir dans la délibération la sollicitation de l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 06 février 2023 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant fusion-absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir País Català ».*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de mettre un terme à la fusion-absorption de l'office communautaire du Haut Vallespir et de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **APPROUVE** le principe d'établissement d'une convention financière de répartition de l'actif/passif entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda résultant de la défusion de l'Agence d'Attractivité touristique (AAT) ;
- **PREND ACTE**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les missions de l'EPIC, issu de la défusion de l'AAT, ne seront exercées que sur le seul territoire de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et que les membres du comité de direction seront désignés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** que la gestion de l'office communautaire sera retracée dans un budget annexe de la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme antérieurement à la fusion-absorption ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **4/ FINANCES :**

### **4.1 Décisions Modificatives – Ajustements de crédits :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

#### **4.1.1 Budget Principal – Décision Modificative N°3 (Délibération n°168-2024) :**

VU la délibération n°55-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°88-2024 du 13 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal ;

VU la délibération n°133-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la Décision Modificative n°2 dudit budget ;

VU la délibération n°157-2024 du 17 octobre approuvant la revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech ;

**CONSIDERANT** les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>44 931,00 €</b>  |
| <b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>                     | <b>-17 569,00 €</b> |
| 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers | -10 000,00 €        |
| 6232 Fêtes et cérémonies                                   | -2 569,00 €         |
| 6236 Catalogues et imprimés et publications                | -5 000,00 €         |
| <b>66 CHARGES FINANCIERES</b>                              | <b>-15 000,00 €</b> |
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance                         | -15 000,00 €        |
| <b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                          | <b>-5 000,00 €</b>  |
| 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)              | -5 000,00 €         |
| <b>014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>                        | <b>82 500,00 €</b>  |
| 739211 Attribution de compensation                         | 82 500,00 €         |
| <b>Recettes</b>  | <b>44 931,00 €</b>  |
| <b>73 IMPOTS ET TAXES</b>                                  | <b>-11 000,00 €</b> |
| 73211 Attributions de compensation                         | -11 000,00 €        |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>  | <b>44 931,00 €</b>   |
| 741124 <i>Dotation d'intercommunalité des EPCI</i>                           | 43 263,00 €          |
| 741126 <i>Dotation de compensation des EPCI</i>                              | 1 668,00 €           |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE</b>                                 |                      |
| <b>042 SECTIONS</b>  | <b>11 000,00 €</b>   |
| 777 <i>Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat</i> | 11 000,00 €          |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                      |
| <b>Dépenses</b>  | <b>30 946,00 €</b>   |
| <b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>   | <b>19 946,00 €</b>   |
| <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>  |                      |
| 21318 <i>Opération 125 Brigade Gendarmerie achat local</i>                   | 52 000,00 €          |
| 21351 <i>Opération 125 Brigade Gendarmerie travaux</i>                       | -32 054,00 €         |
| <b>HORS OPERATIONS</b>   | <b>11 000,00 €</b>   |
| <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE</b>                                 |                      |
| <b>040 SECTIONS</b>  |                      |
| 13911 <i>Subv. Inv. Actifs amort. Etat et établissements nationaux</i>       | 11 000,00 €          |
| <b>Recettes</b>  | <b>30 946,00 €</b>   |
| <b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>   | <b>194 511,00 €</b>  |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                                       |                      |
| 1311 <i>Opération 120 Patrimoine</i>   | 102 463,00 €         |
| 1313 <i>Opération 120 Patrimoine</i>   | 92 048,00 €          |
| <b>HORS OPERATIONS</b>   | <b>-163 565,00 €</b> |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                                       |                      |
| 1312 <i>Subvention Région</i>  | 11 210,00 €          |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                                      |                      |
| 1641 <i>Emprunts en euros</i>  | -174 775,00 €        |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **4.1.2 Budget Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches – Décision Modificative N°1 (Délibération n°169-2024) :**

VU la délibération n°57-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Dépenses</b>                        | <b>7 000,00 €</b> |
| <b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>        | <b>7 000,00 €</b> |
| 64111 <i>Personnel titulaire</i>       | 3 500,00 €        |
| 64131 <i>Personnel non titulaire</i>   | 3 500,00 €        |
| <b>Recettes</b>                        | <b>7 000,00 €</b> |
| <b>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>  | <b>5 900,00 €</b> |
| 747888 <i>Subventions autres : CAF</i> | 5 900,00 €        |

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>             | <b>1 100,00 €</b> |
| 777 Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat | 1 100,00 €        |

#### INVESTISSEMENT

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Dépenses</b>  | <b>1 100,00 €</b>  |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>        | <b>1 100,00 €</b>  |
| 13918 Autres subv. D'invest. Rattachées aux actifs amortissables | 1 100,00 €         |
| <b>Recettes</b>  | <b>1 100,00 €</b>  |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                           | <b>4 840,00 €</b>  |
| 1318 Autres subventions CAF                                      | 4 840,00 €         |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                          | <b>-3 740,00 €</b> |
| 1641 Emprunts  | -3 740,00 €        |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### 4.1.3 Budget Assainissement – Décision Modificative N°1 (Délibération n°170-2024) :

VU la délibération n°62-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Recettes</b>  | <b>5 000,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>               | <b>5 000,00 €</b> |
| 777 Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice | 5 000,00 €        |
| <b>Dépenses</b>  | <b>5 000,00 €</b> |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>               | <b>5 000,00 €</b> |
| 6811 Dotations aux amortissements des immos                            | 5 000,00 €        |

#### INVESTISSEMENT

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Recettes</b>  | <b>6 001,00 €</b>    |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>444 112,00 €</b>  |
| 1313 Départements  | 51 773,00 €          |
| 1318 Autres  | 392 339,00 €         |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                  | <b>-443 111,00 €</b> |
| 1641 Emprunts en euros                                   | -443 111,00 €        |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> | <b>5 000,00 €</b>    |
| 28153 Amortis. Installations à caractère spécifique      | 5 000,00 €           |
| <b>Dépenses</b>  | <b>6 001,00 €</b>    |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>1,00 €</b>        |
| 1312 Régions   | 1,00 €               |
| <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                    | <b>1 000,00 €</b>    |
| 2111 Terrains nus  | 1 000,00 €           |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> | <b>5 000,00 €</b>    |
| 13913 Départements                                       | 5 000,00 €           |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **4.1.4 Budget Eau – Décision Modificative N°1 (Délibération n°171-2024) :**

VU la délibération n°61-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** les dépenses nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement, plusieurs écritures d'ajustement de crédits et de nouvelles inscriptions doivent être passées comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Recettes   | 8 000,00 €        |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>               | <b>8 000,00 €</b> |
| 777 Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice | 8 000,00 €        |
| Dépenses   | 8 000,00 €        |
| <b>042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>               | <b>8 000,00 €</b> |
| 6811 Dotations aux amortissements des immos                            | 8 000,00 €        |

##### **INVESTISSEMENT**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Recettes   | 8 000,00 €          |
| <b>13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>57 285,00 €</b>  |
| 1313 Départements  | 12 105,00 €         |
| 1318 Autres  | 45 180,00 €         |
| <b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                  | <b>-57 285,00 €</b> |
| 1641 Emprunts en euros                                   | -57 285,00 €        |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> | <b>8 000,00 €</b>   |
| 28188 Autres   | 8 000,00 €          |
| Dépenses   | 8 000,00 €          |
| <b>040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> | <b>8 000,00 €</b>   |
| 13913 Départements                                       | 8 000,00 €          |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

#### **4.2 Souscription d'emprunt pour le financement des investissements 2024 (Délibération n°172-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a lancé une consultation bancaire pour financer les investissements 2024 pour un volume de 1 060 000 euros répartis sur trois Budgets : Principal (460 000 euros), Eau (190 000 euros) et Assainissement (410 000 euros) ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation, les organismes bancaires suivants ont présenté une offre de financement : La Caisse d'Épargne, Le Crédit Agricole et La Société Générale ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen des offres réceptionnées à cette occasion, celle émanant de la Société Générale est apparue conforme aux objectifs et aux prescriptions techniques définis par la collectivité ;

Il est envisagé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant de 1 060 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**SOCIETE GENERALE**

Montant total : 1 060 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 02 décembre 2044 et s'amortira sur vingt (20) ans à compter de la date de consolidation fixée au 02 décembre 2024.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Date de départ : 02 décembre 2024

Maturité : 02 décembre 2044 (vingt ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts : chaque périodicité du 02 décembre 2024 au 02 décembre 2044 : 3,36 %

Le taux fixe sera actualisé selon les conditions de marché lors de la mise en place du financement, il ne pourra dépasser un taux maximum de 3,50 %. Ce taux fixe ne pourra être dépassé, sinon l'opération ne sera pas conclue.

Soult de rupture des conditions financières : une soult de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de retenir la Société Générale pour le besoin de financement des investissements 2024 des Budgets : Principal, Eau et Assainissement ;
- **VALIDE** le volume d'emprunt à souscrire et les conditions financières obtenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **4.3 Virement au Budget Annexe Cantines / Enfance Jeunesse / Crèches (Délibération n°173-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

**VU** la délibération n°55-2024 du 11 avril 2024 approuvant le vote du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**VU** la délibération n°46-2024 du 11 avril 2024 fixant les virements du Budget Principal aux Budgets Annexes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier cette dernière ;

**CONSIDERANT** que seul le virement au Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches doit faire l'objet d'une modification car le besoin de financement de ce Budget s'est avéré moindre en raison de l'encaissement total des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux crèches ainsi que pour les activités extrascolaires et périscolaires assurées par le service jeunesse pour l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que les virements aux Budgets Annexes Ordures Ménagères/ Déchetteries, Gorges de la Fou et Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature restent inchangés.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le virement suivant :

| Budget Annexe                                      | Chapitre Budget principal | Montant        |
|--|---------------------------|----------------|
| 262 / Budget Cantines-<br>Enfance Jeunesse-Crèches | 65                        | 1 032 975,00 € |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le virement du Budget Principal au Budget Annexe Cantines/ Enfance Jeunesse/ Crèches tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **5/ RESSOURCES HUMAINES :**

### **Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°174-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

La Communauté de Communes du Haut Vallespir met à la disposition de la Commune d'Arles sur Tech un agent titulaire du BPJEPS depuis octobre 2015 pour intervenir au Centre Social.

Or, la convention de mise à disposition en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de la renouveler à compter du 01 janvier 2025 pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans).

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Arles sur Tech pour la période 2025-2027 afin d'intervenir au Centre Social ;
- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec le Commune d'Arles-sur-Tech, annexé ci-joint ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune d'Arles-sur-Tech.

## **6/ ECOLE DE MUSIQUE :**

### **Modification de la tarification de l'école de musique (Délibération n°175-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le 23 mai 2024, le Conseil Communautaire a actualisé par la délibération n°75-2024 la grille tarifaire de l'Ecole de Musique adoptée en 2022 et modifié les conditions de perception des frais de scolarité annuels.

*Or, depuis la création de l'école, les tarifs ne comprennent aucune clause de prorata temporis sur les frais de scolarité à appliquer à un élève qui intégrerait la structure en cours d'année scolaire (soit une période de cours étalée sur dix mois).*

*Monsieur Jean – Louis VIRGILI indiqua qu'il convient de demeurer vigilant sur la gestion de la structure. Pour étayer son propos, il s'appuya sur l'exemple de celle de Prades, qui en proie à des difficultés financières, serait sur le point de cesser son activité.*

*Madame Marie COSTA répondit que le cas de Prades diffère de celui de la Communauté de Communes du Haut Vallespir compte tenu du fait qu'il s'agit d'une structure associative, alors même que la structure intercommunale est adossée à deux collectivités.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'application d'une clause de calcul au prorata temporis pour tous les tarifs de la grille adoptée par la délibération n°75-2024 le 23 mai 2024 et ce, pour tous les élèves intégrant l'école de musique en cours d'année scolaire ;
- **APPROUVE** le calcul des tarifs au prorata temporis sur la base d'une période de cours étalée sur dix mois ;
- **APPROUVE** le recouvrement des frais de scolarité en une ou deux fois selon la date d'arrivée de l'élève en cours d'année et ce, compte tenu du calendrier spécifié dans la délibération n°75-2024 ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **7/ RESTAURATION SCOLAIRE :**

### **Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda (Délibération n°176-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n° 79-2023 en date du 06 avril 2023, le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes du Haut Vallespir mette ses moyens matériels et humains à la disposition de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda afin d'assurer un service de restauration pour le groupe scolaire de la localité jusqu'au 31 décembre 2023.

L'avenant n°1 en date du 14 septembre 2023 prorogeait la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

La Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda n'étant pas en mesure d'assurer le plein exercice de la compétence transférée et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé au Conseil de Communautaire de proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** de proroger jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention de mise à disposition de service conclue le 24 mai 2023 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre de la restauration scolaire ;
- **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **8/ DEVELOPPEMENT DURABLE :**

### **Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (Délibération n°177-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

**CONSIDERANT** que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

**CONSIDERANT** que trois (3) dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés conformes au règlement d'attribution ;

**CONSIDERANT** que le montant des subventions à allouer s'élève à trois cents (300) euros ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – 65741 ménages » ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique telles que présentées comme suit ;

| NOM - Prénom       | Date de dépôt du dossier | Subvention à allouer (en euros) |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------|
| CONIGLIARO Antoine | 3/10/24                  | 100,00                          |
| DIALLO Abdoulaye   | 3/10/24                  | 100,00                          |
| HEUDIER Corinne    | 15/10/24                 | 100,00                          |

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

## **9/ PARTENAIRES EXTERIEURS :**

### **Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) : Désignation de deux délégués supplémentaires pour siéger au comité syndical (Délibération n°178-2024) :**

Rapporteur Monsieur David PLANAS, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCHV et Président du SIAEP,

VU la délibération n°105-2020 du 23 juillet 2020, désignant les huit délégués de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) ;

VU la délibération n°131-2024 du 19 septembre 2024 approuvant la modification des articles 1 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) en vue de l’intégration de la Commune de Le Boulou dans son périmètre, entérinée par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2024289-0001 le 15 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l’article 7 des statuts précités, précise que la liste des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir doit être actualisée et compter dix (10) délégués au lieu de huit (8) précédemment désignés ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de désigner deux élus référents supplémentaires pour siéger au sein du comité syndical du SIAEP ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marie CORCOY et Monsieur Richard COLL ont fait acte de candidature ;

**CONSIDERANT** que conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres présents et représentés ont décidé, à l’UNANIMITE de renoncer au scrutin secret.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l’exposé qui précède et en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 34 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie CORCOY et Monsieur Richard COLL en tant qu’élus référents supplémentaires pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

## **10/ MOTION :**

### **Motion de soutien pour l’amélioration des conditions de circulation sur le territoire du Vallespir (Délibération n°179-2024) :**

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Vallespir est la porte d’entrée sud de la France du fait de sa position géographique entre les deux versants des Pyrénées. Par ailleurs, au regard de son bassin de vie et d’emploi, les échanges sont nombreux entre les intercommunalités voisines et la ville de Perpignan : 38% des actifs sortent du territoire pour travailler.

Le Vallespir est un territoire traversé par deux axes forts (RD 900 et RD 115) qui sont les supports de toutes les mobilités quotidiennes (travail, santé, écoles, administrations...) de toute une vallée mais aussi générateurs d’une saturation de plus en plus importante tout au long de l’année. Comme tout

territoire rural, le taux de motorisation est important et exacerbé par l'absence de modes de déplacement alternatif performants.

C'est pourquoi, la décision de l'Etat de septembre 2024 de ne pas donner suite au projet de nouvelles dessertes par, notamment, la création d'une nouvelle liaison de 2,5 km entre la RD 115 et la RD 618, avec plusieurs aménagements visant à favoriser différents modes de déplacement est une hérésie en matière d'aménagement du territoire.

En effet, pour préserver l'attractivité de la vallée du Vallespir et son juste équilibre, la modernisation des aménagements sur l'ensemble de la RD 115 à savoir de Céret à toutes les Communes du Haut Vallespir, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès aux services pour tous constituent une priorité.

Les mobilités représentent un enjeu fort pour améliorer la qualité de vie des habitants, préserver les emplois dans la durée, diversifier et sécuriser tous les usages sur le réseau routier départemental du Vallespir.

Etant précisé que ce projet de desserte vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilités et aux problèmes de congestion actuels de la Sous-Préfecture de Céret et sur la vallée du Vallespir.

Il est souligné que ce projet s'avère essentiel pour l'attractivité, la compétitivité et le développement économique pour l'équilibre des activités économiques, touristiques et thermales à l'échelle départementale.

Les retombées économiques, thermales et touristiques attendues s'inscriront bien au-delà du seul territoire du Vallespir et bénéficieront plus largement à l'ensemble du littoral et des territoires ruraux. En effet, le Vallespir du fait de sa position géostratégique entre mer et montagne est majoritairement à une heure de toutes les Communes du Département.

Enfin il est rappelé que l'ensemble des EPCI des Pyrénées-Orientales s'est positionné favorablement sur la résolution de cette problématique qui nuit à l'attractivité du département en général et du territoire du Vallespir en particulier.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 30 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 4 dont 2 pouvoirs

- **EST SOLIDAIRE avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour toutes les démarches qui vont être menées pour faire aboutir ce projet structurant pour l'attractivité et la qualité de vie de la vallée du Vallespir.**

## **11/ QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ **Santé** : Monsieur Jean – Victor HERETE propose d'organiser une réunion relative à l'activité thermale. Cette économie, vitale pour la vallée du Haut Vallespir apparaît particulièrement en souffrance. En effet, il indiqua que sur les quatre-vingt-huit stations thermales disséminées sur le territoire National, une trentaine d'établissements seraient sur le point de fermer.
- ❖ **Mobilité** : Madame Marie COSTA fit part aux membres présents de l'effondrement d'une partie de la chaussée menant au hameau de « Mas Pagris ». Après avoir pris l'attache des services compétents (DDTM, RTM, service des routes du Département des Pyrénées – Orientales), il semblerait que le désordre soit irréparable. Dans ces conditions et afin de désenclaver les habitations concernées, il est envisagé de faire transiter le flux via la piste DFCI rejoignant Saint Laurent de Cerdans. Cette solution qui constitue le seul échappatoire qu'il est possible d'offrir aux habitants résidant sur le hameau rallonge considérablement les temps de trajet puisqu'il faut désormais près d'1h30 pour rallier Amélie-les-Bains-Palalda.

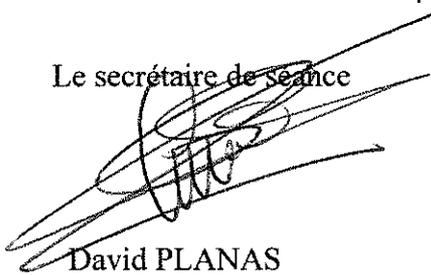
Madame Le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda invita les élus à mettre en synergie les différents Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) aux fins d'accroître l'efficience du maillage territorial.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir souligna sur cet aspect le fait que l'EPCI dispose jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026 pour élaborer un Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) dont la finalité est de mieux coordonner l'organisation et la formalisation d'une solidarité, planifier la gestion de crise au niveau intercommunal.

**L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.**

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VALLESPIR" around the perimeter. Inside the circle, it says "8, Boulevard de la République" and "09 50 15 50". The signature of Claude Ferrer is written over the stamp.

Claude FERRER